



REGLEMENT 2018 – Dimanche 14/10/18

Organisateur :

Association « DEFINATOR »
Siege social Château de La Rousselière
44320 FROSSAY
Tel : 02.40.39.79.59

Article 1 : Organisation

DEFINATOR est une course organisée par l'association « DEFINATOR » affiliée à l'UFOLEP44. Cette course est inscrite dans le calendrier des manifestations de l'UFOLEP 44. La course aura lieu le dimanche 14 octobre 2018.

Article 2 : Lieu

La compétition se déroulera sur la commune de FROSSAY en Loire Atlantique. Le départ et l'arrivée se feront au Parc Défi Nature au Château de La Rousselière 44320 FROSSAY

Article 3 : Dates d'inscription

Les inscriptions s'effectuent avant le jour de la compétition et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription ne se fera sur place. Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours. Les inscriptions se terminent le dimanche 7 octobre 2018, sous réserve des places disponibles.

Article 4 : Procédure inscription

La course DEFINATOR est réservée aux personnes nées en octobre 2002 et avant.

Les inscriptions se font en ligne, via la page Facebook « DEFINATOR » ou le site internet : www.definator.fr ou sur <https://www.weezevent.com/definator-6>

Documents complémentaires :

-**Un Certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'3 ans au jour de la manifestation (possibilité de transmettre une photocopie de l'original) doit être transmis par mail, par courrier ou via le formulaire d'inscription, à l'organisation au plus tard le 30 septembre 2018. Si aucun certificat médical valable ne nous est transmis avant cette date, vous ne pourrez ni participer à la course ni être remboursé. Avec votre inscription, vous vous engagez à nous transmettre votre certificat valable, dans les délais. En cas d'accident le jour de l'événement, si aucun certificat médical n'a été transmis ou si celui-ci est falsifié, l'organisation ne pourra être tenue responsable.

-**Une Autorisation parentale de participation et d'accès aux premiers soins sur place** pour les mineurs (inscription à partir 16 ans)

Si une seule pièce du dossier est manquante ou défailante, le jour de la course, le dossier sera considéré comme nul et non valide. Le coureur ne prendra pas le départ de la course et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation / changement

Jusqu'au 30 septembre 2018 l'équipe d'organisation se laisse le droit d'annuler la compétition.

Dans ce cas un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé. **En cas de désistement de la part d'un coureur aucun remboursement ne sera effectué, même pour raison médicale.** Par contre, en cas d'indisponibilité, vous pourrez revendre votre place ou la donner à une autre personne qui devra tenir informée l'organisation de ce changement afin de rééditer un nouveau billet. Aucun changement ne sera accepté après le 30 Septembre 2018.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'évènement imprévu dans ce cas, le remboursement intégral sera effectué. L'organisateur se réserve également le droit de refuser l'accès aux participants ne respectant pas le règlement. En cas de non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Parking

Le jour de la compétition, un parking sera à la disposition des coureurs. Il est formellement interdit de se stationner en dehors des espaces matérialisés. L'équipe organisatrice se dégage de toute responsabilité concernant les voitures et les biens laissées à l'intérieur.

Article 7 : Bandeaux/Dossards

Les bandeaux/dossards pourront être retirés le matin de la course, entre 9h et 11h30. Chaque participant recevra un bandeau/dossard et celui-ci sera obligatoirement porté pour participer à la course. L'organisation se réserve le droit de communiquer des dates supplémentaires pour le retrait des dossards.

Article 8 : Echauffement

Chaque coureur doit réaliser un échauffement individuel dans les 30 minutes précédant le début de la course et participer à l'échauffement collectif dans les 15 minutes précédant le début de la course. L'arrivée sur place doit donc se faire à T – 30 minutes par rapport à votre horaire de départ si vous avez déjà récupéré votre bandeau/dossard.

Article 9 : La course

Il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage, de se séparer de son équipe (si inscription en équipe) et de gêner volontairement et /ou violemment la progression des autres coureurs.

L'arrivée des équipes devra se faire épaule contre épaule. La course est organisée sans garantie de résultat. Plusieurs vagues de participants seront mises en place. Si vous souhaitez courir avec une ou plusieurs équipes en particulier ainsi que prendre le départ de la course dans notre vague « élite », veuillez-vous inscrire dans la même vague de départ (choix de la vague au moment de l'inscription en ligne).

Article 10: Sécurité

Chaque coureur veille à la sécurité de son équipe, des adversaires et également à la sienne en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu semé d'obstacles.

En s'inscrivant, le coureur reconnaît s'engager volontairement dans une course qui présente des dangers de par les obstacles et la nature du terrain. Il atteste également savoir nager 100 m.

En cas d'accident sur le parcours ou à un obstacle, les coureurs devront écouter les consignes du personnel de l'organisation le plus proche (sifflet), faciliter l'accès des secours, éventuellement porter main forte pour dégager un obstacle dangereux ou menaçant et suivre un itinéraire de contournement.

Les organisateurs se réservent la possibilité de mettre fin à la course d'un candidat qui serait trop largement hors délai ou qui mettrait en péril son intégrité physique.

Il est formellement interdit de plonger tête la première dans les différents plans d'eau.

Article 11 : Respect de l'environnement

La zone de course étant située en milieu naturel, il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

Article 12 : Droit à l'image

Une captation d'images photos et vidéos sera mise en place par les organisateurs lors de l'événement. Le coureur inscrit autorise la diffusion des images le représentant (tout support, monde, pour une durée de 10 ans).

Article 13 : Tarifs d'inscriptions

Tarifs inscription par personne :

- Inscription **Tarif Méganator** : 25 € / limité à 100 places (toutes vagues confondues)

- Inscription **Tarif Super Préférentiel** : du 28/10/17 au 20/05/18
 - 1 à 5 personnes : 35 € par personne
 - 5 personnes + : 30 € par personne

- Inscription **Tarif Préférentiel** : du 21/05/18 au 02/09/18
 - 1 à 5 personnes : 40 € par personne
 - 5 personnes + : 35 € par personne

- Inscription **Tarif Normal** : du 03/09/18 au 13/10/18
 - 1 à 5 personnes : 45 € par personne
 - 5 personnes + : 40 € par personne

Article 14 : Assurance

Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le tableau annexé au présent règlement.

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGES
Article 7 : Frais de soins Article 8-1 : Frais de premier appareillage Article 8-2 : Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants	7623 €
Article 8-3 : Prestations complémentaires - Plafond de base : - Plafond maximum	305 € 458 € pour les licenciés UFOLEP 1525 €
Article 8-4 : Frais de prothèse dentaire : forfait par dent définitivement atteinte	336 €
Article 8-5 : Frais de lunettes et lentilles	610 €
Article 8-6 : Frais de secours ou de recherche	3.049 €
Article 8-7 : Frais de transport de l'accompagnateur	229 €
Article 9 : Prestations forfaitaires Invalidité Permanente 1. Plafond de base par accident 2. Plafonds maxima (moyennant	30.490 € 152.450 € (plafond de base compris)

souscription complémentaires)*	
Article 10 : Décès par accident	
1. Plafonds de base par accident	6.098 €
2. Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaires)*	7.623 € pour les licenciés UFOLEP 60.980 € (plafond de base compris)

Article 16 : Tenue vestimentaire

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio,...) lors de la course. Nous conseillons une tenue à usage unique. Il est conseillé de porter des gants type gants de vélos pour se protéger les mains. Les chaussures à pointes sont prohibées sur le circuit.

Article 17 : Nombre de place limité

3400 places sont ouvertes sur cet événement. Au-delà de cet effectif l'association DEFINATOR ne pourra plus accepter d'inscriptions.

FROSSAY, le 15 octobre 2017, L'association DEFINATOR et L'UFOLEP 44